



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 7 mai 2021

Pollution accidentelle par hydrocarbure :

Maintien de l'interdiction temporaire de la pêche, de stockage de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de toutes espèces de coquillages en provenance d'un secteur situé à l'Est du Port de Loguivy (entre le port et la pointe du Gouvern)

Le dimanche 25 avril au soir, un navire de pêche s'est échoué sur un rocher à l'Est de la digue du Port de Loguivy-de-la-mer, entraînant une pollution légère au gasoil. En conséquence, le préfet des Côtes d'Armor a adopté le mardi 27 avril un arrêté portant interdiction temporaire à compter du 26 avril 2021 de la pêche, du ramassage, du transport, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise sur le marché en vue de la consommation humaine de toutes espèces de coquillages en provenance d'une zone située entre la digue du port, la roche Conan et la Pointe du Gouvern.

Le navire échoué a pu être renfloué et déplacé au port de Paimpol le mardi 27 avril en soirée.

Des analyses ont été réalisées sur les coquillages présents sur la zone de l'échouement ainsi que dans les zones surveillance sanitaires adjacentes pour évaluer le niveau de contamination de la zone. Si aucune pollution n'a été détectée dans le Trieux, au phare de la Croix et dans l'anse du Gouvern, la zone de l'échouement présentait des traces de polluant.

La visite d'un expert du Cedre, Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux basé à Brest, le 6 mai a permis de déterminer qu'il persiste une pollution résiduelle. Il est recommandé de laisser agir les marées et les pluies pour permettre une décontamination naturelle progressive. Une intervention de nettoyage pourrait s'avérer plus dommageable en raison de la nature sédimentaire très hétérogène des lieux (cailloux, vase, roche...).

En conséquence, le préfet a décidé d'annuler et remplacer l'arrêté du 27 avril 2021 pour répondre à l'évolution de la situation.

Ainsi, un nouvel arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du stockage, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages provenant de la zone visée est adopté :

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/2

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

- Sont levées, les interdictions de transport et de ramassage, pour permettre aux conchyliculteurs ayant stockés leurs huîtres dans cette zone de les évacuer pour destruction ou re-immersion le cas échéant.

- L'interdiction de nouveaux stockage de coquillages est adoptée.

- Sont maintenues les interdictions de la pêche, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine.

L'interdiction de pêche à pied de loisir pour tous les coquillages et crustacés est également maintenue dans la zone concernée.



Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22